



## Formulaire de Connexion à Internet

Nom :

Prénom :

Code CNRPS :

Direction Générale / Organisme:

Direction : Direction Générale des Impôts

Service :

Adresse Mac du PC :

Adresse IP :

L'utilisateur

Le Responsable

---

### Paramètres Internet (à remplir par la Cellule Internet du CIMF)

Login : .....

Mot de passe : .....

Cellule Internet du CIMF

Référence : .....

Date : ...../...../.....

---

#### NB :

L'utilisateur s'engage à garder ses paramètres confidentiels et inchangés.

L'utilisateur s'engage à définir son propre mot de passe au premier accès et à le modifier périodiquement.

Pour toute réclamation ou assistance technique, s'adresser à la Cellule Internet au numéro Directe 71 335 896, au poste interne 440 (via 71 322 177) ou au poste IP 1200.

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET

*Cette charte s'applique à tout utilisateur, accédant à Internet. Elle précise les droits et obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation de l'internet.*

### Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
  - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
  - la contrefaçon

### Usages du réseau Internet

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

### Contrôles

Le Centre Informatique du Ministère des Finances (CIMF) se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le CIMF se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### Production de documents

La diffusion des documents sur l'internet est strictement interdite.

### Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service internet que pour un objectif professionnel. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux

Il accepte que le CIMF dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

**Lu et approuvé,**